



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

N° 2025 0134

L'An Deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Florence MARMONNIER), Robert LEVY, (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU .

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Cession de la dameuse Pistenbully 600 SCR

Monsieur le Maire expose que pour les besoins du service, la commune de Champagny en Vanoise a acquis une dameuse en janvier 2024 pour un montant de 6 600€ TTC.

Ce véhicule nécessite actuellement beaucoup d'entretien et les dépenses semblent excessives au regard des besoins.

Aussi, il a été décidé de louer une autre dameuse pour la saison d'hiver 2025/2026.

Il a donc été décidé de procéder à la cession de la dameuse Pistenbully 600 SCR, n° de série WKU5826MAGL012432, enregistrée sous le numéro d'inventaire 2024VEH002.

La société "Entreprise au service de la Montagne", domiciliée 214 rue du Nant de la Salle, 73340 Bellecombe en Bauges, propose de racheter cette dameuse au prix de 12 500€ HT.

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L 2141-1;

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE



A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la cession de la dameuse Pistenbully 600 SCR, n° de série WKU5826MAGL012432. à la société "Entreprise au service de la Montagne", domiciliée 214 rue du Nant de la Salle, 73340 Bellecombe en Bauges, au prix de 12 500€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

